



Séance du 28 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 2
dont représentés : 3
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37
Date de la convocation
15/04/2026
Date de publication
05/05/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, P. GROSS, P-Y. GUÉRO, P. GUIGON, E. HOTZ, J. KARLÉ, P. LABEUICHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCADI, C. O'KEEFFE, V. ORIAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

Membres suppléants avec voix délibérative : C. DEPORTE, J. MARTINEZ

Pouvoirs : C. RAFAEL à J-L. ANDERHUEBER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 043-2026

Objet : Finances - fiscalité directe locale

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2026,
- le projet de budget primitif 2026,

Monsieur le Président propose de reconduire les taux d'imposition votés en 2025, sans modification. Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et des taux précédemment en vigueur, le produit fiscal attendu serait le suivant :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2026	Taux	Produit correspondant
CFE	2 679 000	28,19%	755 210
TFPB additionnelle	18 756 000	4,00%	750 240
TFBNB additionnelle	270 600	28,79%	77 906
TH additionnelle	1 061 000	12,39%	131 458

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : ... 28,19 %,
- taxe foncière (bâti) : 4,00 %
- taxe foncière (non bâti) : 28,79 %
- taxe d'habitation additionnelle : 12,39 %

PRECISE que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2026.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 090-200069060-20260428-043_2026-DE

